

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3785

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« L'assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« L'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En employant la terminologie équivoque d'assistance médicalisée, ce texte contrevient à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi.

Les critères du recours à l'euthanasie ou au suicide assisté sont encore plus larges que ceux de la loi belge.

Les imprécisions de ce texte vont conférer une grande marge d'interprétation au médecin traitant.